



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 05 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq février à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué le premier février, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Présents : M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, M. Serge BLIN, Mme Sophie CAMPISCIANO, Mme Françoise BALTHAZARD, Adjoint au maire, M. Pascal AMBROISE, M. Zaïme ALI-BELHADJ, M. Valentin BLOT, Mme Dominique GUILLAN, M. Rémi JEANNOT, M. Benoit JULIENNE, conseillers municipaux

Représentés : Mme Martine MONTARON par M. Valentin BLOT
Mme Sandrine MOURET par M. Pierre-Alexandre MOURET
Mme Pascale BEAUCHENE par Mme Dominique GUILLAN
Mme Marie-France LAUNET par Mme Sophie CAMPISCIANO
M. Claude PREVOST par M. Zaïme ALI-BELHADJ

Absents : Aucun

Secrétaire de séance : M. Pascal AMBROISE

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

Pouvoir : 5

2024-02-14

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2024 POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECOLE MATERNELLE LES ALOUETTES

Rapporteur : Serge BLIN

Monsieur BLIN, adjoint au Maire en charge des travaux, informe le conseil municipal que la commune est éligible à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et qu'à ce titre, elle peut prétendre à une aide sur des dossiers spécifiques.

Après examen de la nature des dossiers susceptibles de bénéficier de ce soutien, il propose de présenter le dossier de réalisation de travaux de rénovation de l'école maternelle suite à l'audit énergétique effectué en 2023.

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20240216-2024_02_14-AI
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Ce projet consiste en une rénovation thermique des bâtiments de l'école maternelle dont l'audit informe en préambule que la majorité des menuiseries de l'école ne sont pas performantes et les locaux manquent de ventilation mécanique dans de nombreuses pièces. Afin de rendre le plus concret et applicable possible les préconisations pour réduire les consommations d'énergie à un coût acceptable, la commune a choisi le scénario préconisant un changement des menuiseries, l'installation d'isolants sur les murs extérieurs, d'une ventilation mécanique double flux.

Il précise que le plafond retenu pour cette aide est fixé à 200 000 € HT à un taux de 50%.
Le montant prévisionnel des travaux est estimé, sur la base d'un estimatif au stade études à 109 283 € HT soit 131 140 € TTC.

VU l'article L. 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire préfectorale du 22 décembre 2023 relative à la Dotation de soutien à l'investissement local 2024,

CONSIDERANT la possibilité, pour la commune de déposer un dossier de Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de rénovation des bâtiments scolaires,

Entendu l'exposé

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité avec une abstention (M. ALI-BALHADJ),

- **ADOpte** l'avant-projet concernant la rénovation de l'école maternelle par l'installation de menuiseries, de ventilation mécanique centralisée simple flux pour un montant total d'environ 109 283€ HT soit 131 140 € TTC décomposé selon le plan de financement joint au dossier.
- **S'ENGAGE** à utiliser ces subventions, sous son entière responsabilité, pour réaliser les travaux figurant dans les devis annexés à la présente délibération et conforme à l'objet du programme,
- **PRECISE** que le montant des dépenses sera inscrit au budget communal 2024, chapitre 23 de la section d'investissement.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour exécuter et mettre en œuvre les actes concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Publié sur le site de la commune

Fait et délibéré à Saint-Aubin,
Le 05 février 2024

Le secrétaire de séance
Pascal AMBROISE

Le Maire,
Pierre-Alexandre MOURET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification. Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20240216-2024_02_14-AI
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024